

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL en date du jeudi 13 décembre 2018 – 18h

Président de séance : Pierre DESTIC

Présents : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jea-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Héléna OKULSKI, Anne-Laure CANCES, Nadia GUEZBAR, Yves COUCHOURON, Patrick MOULÈNE, Bruno LUCAS, Dominique BIZAT

Absents représentés : Didier CLARETY représenté par Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Bernadette BECO représentée par Yves COUCHOURON, Anne VENULETH représentée Dominique BIZAT

Absents : Jean-Luc MAGE, François GARCIA, Hervé NEUVILLE, Hélène DUTHEIL

Secrétaire de séance : **Frédéric MAZOT**

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et remercie les membres présents.

Adoption du Compte rendu de la séance précédente en date du 16 novembre 2018.

M. DESTIC apporte 2 informations aux conseillers municipaux :

- 1. la commune de SAINT-CERE vient d'obtenir son classement en station classée de tourisme*
- 2. suite à l'intervention de M. Raphaël DAUBET et Vincent LABARTHE Conseillers Régionaux, la région vient d'attribuer la subvention demandée à hauteur de 196 000 € pour les travaux d'aménagement de la médiathèque (financement assuré à environ 80 %)*

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Attribution du Marché de TRAVAUX « MISE EN ACCESSIBILITE DES ERP COMMUNAUX – Phase 2 »

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à une consultation de marché public de Travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016) dont l'objet est la « Mise en accessibilité des ERP communaux – Phase 2 » : Mairie, Club house de rugby, Maison des Consuls, Stratégie, Club house de tennis,

Vu, les offres soumises par les entreprises avant les heures et dates fixées par la consultation mise à disposition sur la plateforme électronique : <http://www.marches-publics.info46.com> ou <http://www.saint-cere.fr> ,

Article 1 :

Après examen des offres par la collectivité le marché public de Travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016), est attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

LOT	Entreprise	Adresse
➤ Lot 1 : Maçonnerie	Lot sans suite	
➤ Lot 2 : Plomberie	EURL BARNABE-CHAUDESAIGUES	350 avenue des Maquis 46400 SAINT-CERE
➤ Lot 3 : Peinture - Plaquisterie	Lot sans suite	
➤ Lot 4 : Métallerie	VIGIER NEGOSE SARL	176 ZI Actipôle les Tours 46400 SAINT LAURENT LES TOURS

➤ Lot 5 : Ascenseur	THYSSENKRUPP	ZI Rue de Champfleu 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
---------------------	--------------	--

Article 2 : Le montant de ces prestations s'élève à :

LOT	Montant HT	Montant TTC
➤ Lot 1 : Maçonnerie	Lot sans suite	
➤ Lot 2 : Plomberie	4 633,62 €	5 560,34 €
➤ Lot 3 : Peinture - Plaquisterie	Lot sans suite	
➤ Lot 4 : Métallerie	6 683,00 €	8 019,60 €
➤ Lot 5 : Ascenseur	7 855,00 €	9 426,00 €

Article 3 : Les présents marchés composés des pièces suivantes : CCAP valant Acte d'engagement et DQE, sont conclus à compter de leur date de notification.

MACHINE A AFFRANCHIR : CONTRAT DE LOCATION ENTRETIEN

Considérant qu'il y lieu de passer commande à une entreprise spécialisée pour l'affranchissement des plis de la Ville de Saint-Céré, article 6135.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un contrat est passé avec la société PITNEY BOWES – 93456 LA PLAINE SAINT DENIS pour la location et l'entretien de la machine à affranchir de la Ville de Saint-Céré.

ARTICLE 2 : Le montant de cette dépense annuelle s'élève à 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC avec révision annuelle.

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2019			
Membres en exercice : 27	Membres présents : 20	Absents représentés : 3	Votants : 23
Votes : abstention : 4	contre : 0	pour : 19	

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - ACCUEIL DE LOISIRS EXTRA SCOLAIRE – (ALSH enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire) -

Par délibération en date du 6 juin 2016, le conseil municipal a décidé dès la rentrée scolaire 2016/2017 de modifier le mode de paiement des **services d'accueil de loisirs périscolaire, d'accueil de loisirs extra scolaire (ALSH) et du restaurant d'enfants.**

A été supprimé le système de REGIE au 31 août 2016 et le conseil municipal a décidé de passer à la FACTURATION dès la rentrée scolaire 2016/2017.

Pour cela et afin de simplifier la gestion administrative, le conseil a décidé de revoir les tarifs de ses différents services applicables à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 (et ceci sans augmentation des tarifs existants).

Dorénavant les parents auront le choix entre un abonnement **mensuel forfaitaire** (pris pour toute l'année scolaire et dont le montant fixe est déterminé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire étalé sur 10 mois) ou un **paiement variant en fonction d'un accueil occasionnel** facturé au mois en fonction de la présence réelle de l'enfant.

Les parents n'auront plus besoin de se déplacer au restaurant d'enfants pour régler mais recevront chaque mois une facture tenant compte de leur choix de tarification décidé dès la rentrée scolaire.

Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités directement au trésor public :

- en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- par mandat de prélèvement SEPA.
- Par titre payable sur internet (TIPI)

LES ALSH EXTRA SCOLAIRES sont ouverts aux enfants des écoles maternelles et élémentaire résidant ou non à SAINT-CERE pendant :

- les vacances scolaires (du lundi au vendredi, sauf jours fériés)
deux semaines de fermeture : première quinzaine d'août
une semaine de fermeture : entre Noël et le jour de l'An.

Les enfants inscrits ont la possibilité de prendre le repas de midi au restaurant d'enfants.

Le choix de paiement des parents de fait par période extra-scolaire :

- pendant les périodes de petites vacances : à partir et au delà de 5 demi journées consécutives, le tarif abonnement s'applique.
- pendant la période de grandes vacances : à partir et au-delà de 10 demi journées consécutives, le tarif abonnement s'applique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe **à compter du 01/01/2019 pour l'année scolaire 2018/2019** les tarifs du service **D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (EXTRA SCOLAIRE)** des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire comme suit :

ALSH ANNEE SCOLAIRE 2018/2019	<i>(enfant de maternelle)</i> 2018/2019			<i>(enfant d'élémentaire)</i> 2018/2019		
	QF<500	501<QF<900	QF>901	QF<500	501<QF<900	QF>901
Abonnement * – tarif demi journée						
<i>Inscrits aux écoles de Saint-Céré</i>	2.30 €	2.50€	3.00€	3.10€	3.60€	4.50€
<i>Non-inscrits aux écoles de Saint-Céré</i>	3.00€	3.30€	3.70€	3.75€	4.35€	5.00€
Accueil ponctuel- tarif demi journée						
<i>Inscrits aux écoles de Saint-Céré</i>	3.00€	3.30€	3.70€	4.00€	4.60€	5.30€
<i>Non-inscrits aux écoles de Saint-Céré</i>	3.50€	3.80€	4.40€	5.20€	5.90€	6.50€

Réduction en fonction du QF	Accueil ALSH extra scolaire (hors accueil jeunes)	séjour
0-450	6 € la journée 3 € la ½ journée Pendant 20 jours maximum (ou 40 demi-journées)	Moins de 13 ans : 15 € pendant 8 jours maximum Plus de 13 ans 22.5 € pendant 8 jours maximum
451-550	4.50 € la journée 2.50 € la ½ journée Pendant 20 jours maximum (ou 40 demi-journées)	Moins de 13 ans : 12 € pendant 8 jours maximum Plus de 13 ans 15 € pendant 8 jours maximum

Pour chaque enfant, les réductions ALSH ne sont utilisables que dans une seule structure. De même, pour chaque enfant, les réductions Séjours ne sont utilisables que dans une seule structure (qui peut être différente de la structure ALSH).

Aide du Conseil Général conditions d'attribution	QF inférieur ou égal à 442 € (1/12 des ressources nettes annuelles + prestations familiales mensuelle divisé par le nombre de parts Montant de l'aide 1.5 €/jour – 0.75 € par ½ journée
---	--

- d'appliquer le tarif « inscrits aux écoles de ST-CERE » au profit des enfants qui domiciliés en dehors de la commune sont hébergés pendant les vacances par leurs grands-parents ressortissants de la commune sous réserve que les personnes intéressées produisent une déclaration sur l'honneur certifiant leur lien de parenté avec leurs petits enfants et leur domiciliation à ST-CERE.
- d'appliquer le tarif « inscrits aux écoles de ST CERE » au profit des enfants non-inscrits aux écoles de ST CERE mais dont les parents sont domiciliés sur la commune de ST CERE.
- d'appliquer le tarif « inscrits aux écoles de ST CERE » au profit des enfants non-inscrits aux écoles de ST CERE mais dont les parents et/ou le parent bénéficiant de la garde de l'enfant (cf. Del CM du 16/12/1996) sont inscrits aux rôles des contributions directes communales

Dispositions à prendre en considération

Choix des parents :

- entre un **abonnement mensuel forfaitaire *applicable comme suit :**

*** pendant les périodes de petites vacances : à partir et au delà de 5 demi journées consécutives**

*** pendant la période de grandes vacances : à partir et au-delà de 10 demi journées consécutives.**

*** Pour les mercredi après midi (temps périscolaire pour lequel on applique le tarif d'accueil extra scolaire) , l'abonnement s'appliquera à partir et au-delà d'une fréquentation de 2 mercredi / mois.)**

- ou un **accueil occasionnel**

La participation financière est calculée sur la base du planning de présence réelle de l'enfant.
 Les tarifs sont établis en fonction du Quotient Familial (QF) délivré par la CAF.
 En l'absence du QF, les parents devront fournir le dernier avis d'imposition pour permettre de calculer le QF.
 En cas d'absences de justificatifs de ressources fournis par les parents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

- Une facture sera émise chaque fin de mois et tiendra compte du choix de tarification
- Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités **directement au trésor public** :
 - en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
 - par mandat de prélèvement SEPA.
 - Par titre payable par Internet (TIPI)

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs applicables à compter du 1^o janvier 2019 de la médiathèque municipale de SAINT CERÉ comme suit :

TARIFS 2019	ST-CERE	Hors de ST-CERE
Par lecteur	15.00 €	20.00 €
Par famille	25.00 €	32.00 €
estivants		10.00 €

Les écoles extérieures pourront bénéficier du prêt de livre au tarif famille

La distinction des tarifs "Saint Céré hors Saint Céré " est étendue

au profit des enfants qui domiciliés en dehors de la commune sont hébergés pendant les vacances par leurs grands-parents ressortissants de la commune sous réserve que les personnes intéressées produisent une déclaration sur l'honneur certifiant leur lien de parenté avec leurs petits enfants et leur domiciliation à ST-CERE.

GRATUITE pour les enfants scolarisés à SAINT-CERE (de la maternelle jusqu'au lycée) et pour les structures municipales (ALSH.).

Les recettes perçues sur la régie de la Médiathèque Municipale sont imputées à l'article 7062 du budget de la commune.

REDEVANCE OCCUPATION DU STADE

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré,** fixe le tarif de la redevance d'occupation du stade applicable à compter du 01/01/2019 comme suit :

Participation forfaitaire par groupe et par journée	50.00 €
---	---------

LOCATION SALLES COMMUNALES (SALLE POLYVALENTE et AUDITORIUM) Tarifs 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs 2019 de location de la salle polyvalente et de l'auditorium comme suit :

Rappelons que les 2 délibérations votant les tarifs de location de la salle polyvalente et de l'auditorium, et la convention d'utilisation des salles ont été modifiées par délibération du 12 juin 2018 :

SALLE POLYVALENTE		TARIFS 2019	CAUTION
JOURNEE	PARTICULIERS ST-CEREENS	160 €	300 € 50 € pour gestion des Ordures Ménagères
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	160 €	300 €
	PARTICULIERS EXTERIEURS	320 €	300 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	320 €	300 €
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	60 €	
1/2 JOURNEE Inférieur à 4 heures d'occupation	PARTICULIERS ST-CEREENS	80 €	300 € 25 € pour gestion des Ordures Ménagères
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	80 €	300 €
	PARTICULIERS EXTERIEURS	160 €	300 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	160 €	300 €
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	30 €	
Tarif de remplacement si perte des clés			80 €

AUDITORIUM		TARIFS 2019	CAUTION
JOURNEE	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	80 €	300.00
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	160 €	
	Audiovisuel location	35 €	
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	60 €	
1/2 JOURNEE Inférieur à 4 heures d'occupation	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	40 €	300.00
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	80 €	
	Audiovisuel location	18 €	
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	30 €	
Micro	A retirer et remis à l'accueil de la mairie	Prêt gratuit	120 €/micro
Tarif de remplacement du micro en cas de non restitution ou détérioration			120.00 €
Tarif de remplacement si perte des clés			80 €

REPRISE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION

- Mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente ou de l'auditorium (hors chauffage) **deux fois par année** au profit de chaque association de SAINT-CERE, à charge pour cette dernière de satisfaire aux obligations suivantes :
 - Signer la convention (ci jointe annexée à la présente délibération) et fournir une attestation d'assurance
 - Déposer le /les chèque(s) de caution auprès du régisseur de recettes
 - Souligner l'importance de la procédure de vérification des locaux et du matériel préalablement à la restitution des cautions

Billetterie à titre exceptionnel : un accord de billetterie à titre exceptionnel pourra être donné aux associations dans le cadre de leur fonctionnement ou à but caritatif avec un droit d'entrée ouvert à tous mais surtout pas dans un but purement commercial.

Les recettes perçues par titre de recettes sont imputées sur l'article 752 du budget de la commune.

MAISON DES CONSULS

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe les tarifs applicables au 1^o janvier 2019. pour l'utilisation de la maison des consuls comme suit :

2019	
JUILLET-AOÛT par semaine et par niveau	130.00 €
MAI-JUIN-SEPTEMBRE par semaine et par niveau	120.00 €
HORS SAISON (octobre à avril) par semaine et par niveau (pas de chauffage à l'étage)	120.00 € + 80.00 €
ASSOCIATIONS OU GROUPEMENT POUR ORGANISATION, EXPOSITION A BUT NON LUCRATIF une fois par année	GRATUIT
CAUTION	300.00

1.1 REPRISE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION

- établissement d'une convention entre les parties
- état des lieux à réaliser en deux temps, préalablement à la mise à disposition et à l'issue de celle-ci
- dépôt d'une caution auprès du régisseur de recettes.
- émission d'un titre de recettes concernant l'encaissement des produits de la location à l'article 752 du budget de la commune.

RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du **1^o janvier 2019** le tarif de ramassage des encombrants suite à des incivilités et lors de l'identification des auteurs.

Tarif/voyage	80.00 €
--------------	----------------

Les recettes perçues sur titre de recettes sont imputées à l'article 758 du budget de la commune

PRÊT DE MATERIEL

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du **01/01/2019** les tarifs pour le prêt du matériel comme suit :

- Tarif de location hors association de ST-CERE.

	2019
Table	5.25
Chaise / unité	1.05
Barrière	1.37
Guirlande électrique	31.50
Câble électrique avec tableau	84.00
Plancher 8X8	52.50
Podium 9X9	84.00
Podium couvert 6X5	52.50
Stands 3X3	10.50
Stands 4.5 x 3	12.60
Guirlandes 20 m	4.20
Guirlandes 40 m	8.40
Coffret électriques 10 m	10.50
Rallonges 380 et 200 volt	7.35
Panneaux de signalisation (uniquement commune de Saint cére)	Caution de 200€/panneau

Utilisation limitée au périmètre de la commune et éventuellement de la communauté de communes

A partir de 2016 :

- pour les associations de Saint Céré : gratuité si le matériel est utilisé sur le territoire communal
- payant si le matériel est utilisé hors du territoire communal
- pour les associations dont le siège social n'est pas à Saint Céré : matériel payant

Convention passée, en cas de non restitution de matériel un tarif de remplacement sera demandé.

- **Un tarif de remplacement de matériel est prévu en cas de non restitution par celles-ci ou de casse dans les locaux de la commune.**

	2019
Table	157.50 €
Chaise	25.50 €

barrière	42.00 €
Guirlande électrique	52.50 €
Câble électrique avec tableau	157.50 €
Stands 3X3	1 732.50 €
Stands 4.5X3	2 047.50 €
Guirlandes 20 m	52.50 €
Guirlandes 40 m	105.00 €
Coffret électriques 10 m	945.00 €
Rallonges 380 et 200 volt	367.50 €

Recettes perçues à l'article 7083 du budget de la Commune.

REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ANNEE

- Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du **1 janvier 2019** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à l'année comme suit :

Tarif / m ²	27.00 €
------------------------	---------

Le conseil acte le principe que le montant de la redevance sera proratisé en cas de demande par la mairie d'un retrait de terrasse pour un motif d'intérêt général pour tenir compte de la durée réelle d'utilisation du domaine public.

Les recettes perçues par titre de recettes sont imputées sur l'article 70323 du budget de la commune.

REDEVANCE SAISONNIERE DU DOMAINE PUBLIC – PERIODE DU 1^{er} avril au 31 octobre

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du 1 janvier 2019 les tarifs de la redevance d'occupation saisonnière du domaine public (pour la période du 1^o avril au 31 octobre) comme suit :

Tarif / m ²	18.00 €
------------------------	---------

Le conseil acte le principe que le montant de la redevance sera proratisé en cas de demande par la mairie d'un retrait de terrasse pour un motif d'intérêt général pour tenir compte de la durée réelle d'utilisation du domaine public.

Les recettes perçues par titre de recettes sont imputées sur l'article 70323 du budget de la commune.

PHOTOCOPIES - CADASTRE

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du 1 janvier 2019 les tarifs des photocopies comme suit :

Coût de copies réservées aux documents administratifs communicables conformément à la réglementation en vigueur

	2019
Photocopies format A4	0.20 €
Photocopies recto-verso format A4	0.40 €
Photocopies format A3	0.40 €
Photocopies recto-verso format A3	0.80 €
<u>Cadastre relevé</u>	
– Extrait de plan support papier (format A3 ou A4)	3.00 €
Extrait de matrice	2.00 e
Copie couleur A4	1.00 €
Copie couleur A4 – <i>recto-verso</i>	2.00 €
Copie couleur A3	2.00 €
Copie couleur A3 – <i>recto-verso</i>	4.00 €

Copies couleurs réservées aux documents administratifs communicables conformément à la réglementation.

➤ le principe de la gratuité uniquement au profit des écoles dans une limite de 500 photocopies par an avec papier

➤ le principe de l'émission d'un titre de recettes périodique

Recettes perçues article 70638 du budget de la commune.

CONCESSIONS CIMETIERE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à compter du 1er janvier 2019, les tarifs concessions du cimetière comme suit :

COLUMBARIUM

Le columbarium et le Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des Cendriers et d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Le columbarium est constitué de 10 cases aériennes et 10 caves-urnes destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Case murale	480.00
Case au sol	420.00
Inscription sur la colonne du souvenir	30.00

CONCESSIONS

	Simple 2 places (2.5 m ²)	Double 5 places (5 m ²)
30 ans	200.00 €	350.00 €
50 ans	350.00 €	650.00 €

UTILISATION DU DEPOSITOIRE

1. Par délibération en date du 22 octobre 1998, le Conseil Municipal avait établi un tarif d'utilisation du dépositoire mensuel durée maximale de 3 mois à compter de la date du dépôt recettes à l'article 70312
 - précise que tout mois commencé est dû en entier ;
 - reprend les dispositions énoncées précédemment
 - l'utilisation du dépositoire est subordonnée à la délivrance d'une autorisation expresse accordée à l'entreprise des Pompes Funèbres ;
 - les corps ne pourront être déposés que pour une durée maximale de trois mois à compter de la date de dépôt du corps.

Tarif mensuel maxi 3 mois : 30 €

REGIME DE SURVEILLANCE FUNERAIRE ET VACATIONS FUNERAIRES

En application du décret 2010-97 du 30 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées dans ce cadre, le nombre d'opérations funéraires soumises à vacations des services de police ont été modifiées.

Surveillance des opérations funéraires :

L'article 4 du décret émet le principe de trois opérations donnant lieu à paiement de vacation :

- fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- fermeture du cercueil avec ou sans changement de commune lorsque le corps est destiné à la crémation
- opération d'exhumation éventuellement suivie d'une translation d'une (ré)inhumation ou d'une crémation.

Toutes autres opérations consécutives à un décès (soins, transport avant et après mise en bière, arrivée d'un corps...) ne doivent plus être surveillées par les autorités de police ni donner lieu au paiement de vacation.

Un contrôle inopiné peut être déclenché, au cas par cas, dans le doute qu'un opérateur funéraire n'a pas exercé son activité conformément aux règles en vigueur.

La pose des bracelets d'identification sera de la compétence des opérateurs de pompes funèbres et des établissements de santé.

Vacations funéraires versées à l'occasion de la surveillance des opérations funéraires

(article 5 du décret)

Il convient d'approuver le montant unitaire en Conseil Municipal (entre 20 et 25€), un arrêté du maire suivra cette décision.

L'article R2213-48 fixe le nombre de vacations devant être versées dans les deux cas suivants :

- la fermeture de plusieurs cercueils donne lieu à un versement unique
- lors de l'exhumation de plusieurs corps, la première vacation est versée en totalité, les suivantes 1/2 tarifs

La police municipale assure ces surveillances et encaisse par le reversement du receveur municipal le produit des vacations.

Ces prestations sont assimilables à des indemnités et soumises aux prélèvements sociaux et autres cotisations.

Devis des opérateurs de pompes funèbres

Les mairies pourront assurer les modalités de consultation des devis chiffrés des opérateurs funéraires et leur diffusion à la demande des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer le prix 2014 de la vacation funéraire versée à l'occasion de la surveillance des opérations funéraires comme suit :

<u>Vacation funéraires</u>	2019
Du lundi au vendredi - De 9 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h 00	25.00 €

REGIE FOIRES ET MARCHES

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, conformément à l'avis du comité des foires qui s'est réuni le 05/12/2018, fixe à compter du 1^o janvier 2019 les tarifs pour le prêt des foires et marchés comme suit :

MARCHE AUX VEAUX

➤ Droits de pesage

Le vendredi	4.30 € / veau
En dehors des vendredis de jours de foire (plus de pesée le lundi)	7.00 € / veau

FOIRES ET MARCHES

les 1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois, samedi matin et dimanche matin

➤ Droits de place par mètre linéaire

Commerçants non sédentaires et alimentaires	2019
Droits de place m linéaire	0.77 €
Forfait minimum de perception 7 ml	supprimé
Forfait minimum 5 ml - alimentaire	supprimé
Commerçants non sédentaire et alimentaire	5.35 €
Forfait minimum de perception 6 m	
Eau/Electricité	1.45 €

(dont Contribution volontaire de 10 % inclus dans les tarifs)

➤ Tarifs propres aux producteurs (étals – mercredi – samedi)

Mètre linéaire au-delà de 2 m	1.00
Forfait minimum de perception de 2 m	2.00
Eau électricité	1.45

Abonnement annuel instauré avec paiement trimestriel maintenu pour 2014 (gratuité 5.20 d'une foire par trimestre)

➤ Tarif emplacement camion hors jour de foire

Par jour	85.00
----------	-------

DROITS DE PLACE CIRQUES – MANEGES – THEATRES - AUTRES MANIFESTATIONS

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du 1 janvier 2019 les tarifs de place des cirques, manèges théâtre et autres manifestations comme suit :

Emplacements	0.95 €/m ² avec un minimum de 9.50 € de versement
<i>Forfait grand chapiteau 2 jours</i>	700.00 €
- <i>CAUTION</i>	
➤ Petites installations	60.00 €
➤ Moyennes installations	180.00 €
➤ Grandes installations	240.00 €
<i>Forfait installation gens du voyage</i>	
Tarif par caravane / jour	30.00 €

Recettes encaissées sur la régie de recettes globale de la mairie à l'article 70323 du budget de la commune.

ANIMAUX RECUPERES OCCASIONNELLEMENT PAR LA POLICE MUNICIPALE : AMENDE ET FRAIS

Au vu de la réglementation en vigueur relative à la divagation des animaux errants – perte ou négligence des propriétaires – par mesure d'hygiène et de sécurité, la Police Municipale est confrontée en cas de recherche infructueuse des propriétaires à la garde des animaux dans l'attente du départ au chenil.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif par jour de garde occasionnelle dans l'attente du départ au chenil en sus de l'amende de police.

40.00 €

Un titre de recettes est émis à l'encontre du propriétaire de l'animal, imputé à l'article 758 du budget de la commune.

VENTE DE CONTENEURS

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif de vente de conteneurs de 120 litres à la somme de :
45 € l'unité pour les conteneurs de 120 litres

JARDINS FAMILIAUX

Lors de son adhésion, le futur jardinier devra acquitter un droit d'entrée, montant fixé par le Conseil Municipal.

Les jardins sont concédés moyennant paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire et dont le montant est fixé par le Conseil Municipal et révisable chaque année. Cette cotisation est payable d'avance et doit être réglée le 1^{er} janvier de chaque année (et au plus tard le 15 janvier). Tout retard de paiement entrainera automatiquement une majoration de 20 %.

En outre, une absence de paiement au 1^{er} février entraînera le retrait automatique du jardin, retrait qui sera prononcé par le Conseil Municipal. Elle reste définitivement acquise et ne peut être remboursée.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe à compter du 01/01/2019 les tarifs et cotisations comme suit :

- droit d'entrée 2019: 25.00 €
 - cotisation annuelle et forfaitaire applicable à compter du 01/01/2019: 35.00 €
 - cotisation payable d'avance et réglée le 1^{er} janvier (et au plus tard le 15/01)
 - Majoration automatique de 20 % pour tout retard de paiement.
 - Une absence de paiement au 1^{er} février entraînera le retrait automatique du jardin, retrait prononcé par le Conseil Municipal.
- décide que les recettes seront encaissées sur la régie globale de la mairie, perçue par titre de recettes imputées à l'article 752 du budget de la commune.

MARCHE AUX PRODUCTEURS - 2019

Le marché de producteurs était jusqu'à présent géré et organisé par l'Office de Tourisme de ST CERE.

Depuis la création du grand Syndicat Mixte lié à la compétence tourisme, l'Office de Tourisme n'est plus compétent pour l'organisation des marchés aux producteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les conditions pratiques et financières comme suit

Conception : marché de terroir avec possibilité de pique-nique sur place

Dates : **2019**

Lieu : place République ou Halle Jean Jaurès en cas de mauvais temps et suivant nombre des exposants

20 emplacements nus maximum avec branchement électrique attribués par ordre d'arrivée des fiches de réservation.

Tarifs exposants : producteurs et transformateurs de produits (vin, produits gras, miel, safran, produit à base de noix, fraises etc...)

Emplacements nus (4.50 m x 3 m)

1 soirée : 35.00 € (avec possibilité de louer un stand bâché + 10 €)

2 soirées : 60.00 € (avec possibilité de louer un stand bâché + 15 €)

Les tables, les parasols et l'éclairage dans les stands ne sont pas fournis

Tarif pour la mise à disposition plateau et couverts = 1€

Consigne de 1 € pour un verre plastique personnalisé commune de Saint Céré

Tarif de vente de bouteilles d'eau minérale : 1.00 €

➤ décide que les recettes seront encaissées sur la régie globale de la mairie perçue par titre de recettes imputées à l'article 70328 du budget de la commune.

TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine le prix moyen horaire des services techniques municipaux comme suit :

- services techniques communaux : **21.78 €/h en 2018**

TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine le prix moyen horaire des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- services de l'eau et de l'assainissement : **21.10 €/h en 2018**

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2018/2019

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant des frais de fonctionnement dans les écoles élémentaire et maternelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- * fixe le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques comme suit :

Participation aux frais de fonctionnement écoles publiques	2018/2019
Ecole Maternelle par enfant scolarisé	1318.00 €
Ecole élémentaire par enfant scolarisé	354.00 €

- Les modalités de participations financières de l'accueil d'un enfant dans une école élémentaire ou primaire publique ne résidant pas sur le territoire de SAINT-CERE ont été fixées par délibération du 3 novembre 2014 et sont régies par convention organisant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires entre la ville et les communes de résidence, extérieures à l'agglomération.
- Rappelons qu'à titre dérogatoire et dans le cadre d'une participation volontaire, d'une commune de résidence faisant partie d'un groupement de communes, la convention prévoit que pourra être accepté le versement d'une participation forfaitaire correspondant au montant de la participation aux frais de fonctionnement voté par le groupement.
- La Commune de SAINT-CERE quant à elle, participera aux frais de fonctionnement des écoles publiques fréquentées par les enfants de SAINT-CERE et à condition que les communes concernées participent également aux frais de fonctionnement (sur le principe de réciprocité).
- La participation de la Commune de SAINT-CERE ne pourra en aucun cas excéder les montants votés par le Conseil Municipal pour l'année scolaire

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES 2018/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire pour l'année scolaire 2018/2019 le montant de la participation de SAINT CERE aux frais de fonctionnement des écoles privées :

Participation aux frais de fonctionnement écoles privées	2018/2019
Ecole Maternelle par enfant scolarisé	775.00 €
Ecole élémentaire par enfant scolarisé	340.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à la présente décision.

CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) AVEC LES COMMUNES DES SECTEURS DE SAINT CERE, BRETENOUX, SOUSCEYRAC, LACAPELLE MARIVAL, LATRONQUIERE – 2019

Vu le code de l'Education et notamment son article L 111-1

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L211-8 et L212-5

Considérant la dispense, par des enseignants du réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) (d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en difficulté

Considérant que dans chaque Département, l'inspecteur d'académie décide des implantations d'emploi affecté au RASED et que le RASED devient alors une des composantes du fonctionnement de l'école

Considérant que la commune de SAINT CERE héberge dans ses locaux scolaires le RASED composé d'une psychologue et de 2 maitres spécialisés qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale

Considérant le RASED couvre un territoire composé de plusieurs communes :

Secteur de SAINT-CERE : SAINT-CERE, Loubressac, Saint Laurent les tours.

Secteur de Bretenoux : Bretenoux, Biars, RPI Puybrun, Girac, Tauriac, RPI Laval de Cere, Cahus, RPI Prudhomat, Saint Michel Loubejou.

Secteur de Sousceyrac : Sousceyrac.

Secteur de Lacapelle Marival : Aynac, Lacapelle, Ieyme.

Secteur de Latronquière : Gorses, Latronquière, Laurettes Saint Cirques

Considérant que pour aider au fonctionnement du RASED, la commune de SAINT CERE prend en charge les dépenses d'investissement (aménagement de bureau, achat de mobilier, ordinateur avec accès internet) et de fonctionnement

Considérant qu'aucune disposition législative ne prévoit les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées au RASED et que celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement de cette structure auprès des communes concernées, calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics du 1^o degré à raison de 2.65 € / élève par année scolaire.
- charge Monsieur le maire de transmettre aux communes concernées une convention de participation
- charge Monsieur le Maire à procéder au recouvrement par la commune des frais de fonctionnement en fonction du nombre d'élèves concernés dans chaque commune sur la base des effectifs connus en 2017

ECOLES DE L'ANTENNE RASED DU SECTEUR DE SAINT CERE		
SECTEURS	2017	
	nbre de classe	effectifs des écoles
secteur de SAINT CERE		
SAINT CERE		
maternelle	6	100
élémentaire	12	252

LOUBRESSAC		2	49
SAINT LAURENT LES TOURS (Mat + Prim)		5	97
<i>secteur de BRETENOUX</i>			
BRETENOUX			
	maternelle	2	59
	élémentaire	5	107
BIARS			
	maternelle	4	103
	élémentaire	7	160
SIVU VAL'ECOLES			
	PUYBRUN (mat + élém)	4	92
	GIRAC	2	42
	TAURIAC	1	23
SIVU LAVAL DE CERE - CAHUS			
	LAVAL DE CERE (mat + élém)	2	22
	CAHUS	1	18
SIVU PRUDHOMAT ST MICHEL LOUBEJOU			
	PRUDHOMAT (mat + élém)	3	56
	SAINTE MICHEL LOUBEJOU	2	41
<i>secteur de SOUSCEYRAC EN QUERCY</i>			
SOUSCEYRAC (mat + élém)		4	74
<i>secteur de LACAPELLE MARIVAL</i>			
AYNAC (mat +élém)		4	69
LACAPELLE			
	maternelle	2	52
	élémentaire	4	92
LEYME (mat + élém)		4	74
MOLIERES		-	-

secteur de LATRONQUIERE		
GORSES	1	13
LATRONQUIERE		
maternelle	2	21
élémentaire	1	13
LAURESSES	1	12
SAINTE CIRGUES	1	14
TOTAL	82	1655
COÛT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT RASED	4 385.75 €	2.65 € / ENFANT

VOTE TARIFS 2019- SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe les tarifs 2019 du service de l'eau comme suit :

Prix du m3	0.95 €HT	stable
Abonnement par tranche de 1000 m3	62.00 €HT	Stable
Prix du m3 en gros	0.678 €HT	Stable
Abonnement Vente en gros	204.78 €HT	-1.85%
Relève de compteur d'eau	25.00 €HT	stable
Frais d'ouverture et de fermeture de branchement AEP	53.83 €HT	+1.52%
Mise en service branchement AEP sur lotissement (pose robinet, compteur et clapet anti retour)	202.99 €HT	+1.52%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN25mm	746.27 €HT	+1.52%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN32mm	995.02 €HT	+1.52%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN40mm	1 283.91 €HT	+1.52%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN50mm	1 492.53 €HT	+1.52%
Forfait Remplacement compteur DN15	78.72 €HT	+1.52%
Forfait Remplacement compteur DN20	89.21 €HT	+1.52%
Forfait Remplacement compteur DN30	188.93 €HT	+1.52%
Forfait Remplacement compteur DN40	251.90 €HT	+1.52%
Forfait Etalonnage compteur	157.44 €HT	+1.52%

Plus value au Forfait Branchement pour mise en place d'un regard compteur DN15mm de capacité supérieure et permettant la mise en place d'un compteur supplémentaire	508.15 €HT	+1.52%
Forfait branchement inférieur à 8m en forage dirigé du DN25mm au DN50mm	3 048.90 €HT	+1.52%
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous	

Détail facturation	unité	prix unitaire 2019
AEP & ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments		
tranchée ordinaire	MI	16.92 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	4.51 €
surprofondeur par dm/m	MI	2.83 €
tranchée type 2	MI	24.81 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	5.64 €
surprofondeur	dM	6.77 €
plus value pour un forage dirigé supérieur à 8 mètres	MI	102.68 €
traversée de mur - de 0,50m	U	124.05 €
Au-delà par dm/épaisseur	dM	28.19 €
Sciage chaussée	M ²	22.55 €
plus value rocher	dM	41.73 €
confection tranchée à la main	M3	104.48 €
plus value croisement obstacle	U	39.80 €
lit de sable sur 0,30m	ML	13.53 €
matériaux 0/20	T	24.81 €
grave ciment, béton maigre	T	65.41 €
grave émulsion	T	70.90 €
revêtement pavage	M ²	67.66 €
béton taloché sur 0,10m	M ²	62.03 €
béton désactivé	M ²	101.50 €
enrobé à froid (4cm)	M ²	25.94 €
enrobé à chaud (5cm)	M ²	101.50 €
émulsion tricouche	M ²	16.92 €
réfection gravillo. Provisoire	M ²	13.53 €
grillage avertisseur bleu	MI	1.69 €
TPC posé jusqu'à 110	MI	19.17 €
terrassement terrain normal	M3	52.24 €
terrassement terrain rocheux	M3	103.23 €

fourniture PEHD 19,4 x 25mm	MI	5.85 €
fourniture PEHD 27,2 x 32mm	MI	7.84 €
fourniture PEHD 38,2 x 50mm	MI	9.83 €
F & P réducteur de pression	U	156.09 €
Alternat de circulation	U/J	394.71 €

VOTE TARIFS 2019- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré**, fixe les tarifs 2019 du service de l'assainissement comme suit :

Prix du m3	0.80 €HT	stable
Abonnement par tranche de 1000 m3	45.00 €HT	stable
Forfait habitants de la Maynardie	125.00 €HT	stable
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	3 500.00 €HT	stable
Dépotage matières de vidange STEP	35.00 €HT	stable
Forfait branchement 3m sans terrassement DN125mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN125 et d'un regard de visite	911.98 €HT	+1.52%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN160mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN160 et d'un regard de visite	1215.97 €HT	+1.52%
Contrôle conformité assainissement	120€HT	stable
Coût Echantillon matière de vidange	80€ HT	stable
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous	+1.52%

Détail facturation	unité	prix unitaire 2019
AEP & ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments		
tranchée ordinaire	MI	16.92 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	4.51 €
surprofondeur par dm/m	MI	2.83 €
tranchée type 2	MI	24.81 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	5.64 €
surprofondeur	dM	6.77 €

traversée de mur - de 0,50m	U	102.68 €
Au-delà par dm/épaisseur	dM	28.19 €
Sciage chaussée	M ²	22.55 €
plus value rocher	dM	41.73 €
confection tranchée à la main	M3	104.48 €
plus value croisement obstacle	U	39.80 €
lit de sable sur 0,30m	ML	13.53 €
matériaux 0/20	T	24.81 €
grave ciment, béton maigre	T	65.41 €
grave émulsion	T	70.90 €
revêtement pavage	M ²	67.66 €
béton taloché sur 0,10m	M ²	62.03 €
béton désactivé	M ²	101.50 €
enrobé à froid (4cm)	M ²	25.94 €
enrobé à chaud (5cm)	M ²	101.50 €
émulsion tricouche	M ²	16.92 €
réfection gravillo. Provisoire	M ²	13.53 €
grillage avertisseur bleu	MI	1.69 €
TPC posé jusqu'à 110	MI	19.17 €
terrassement terrain normal	M3	52.24 €
terrassement terrain rocheux	M3	103.23 €
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 125mm	MI	20.27 €
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 160mm	MI	25.33 €
Fourniture et pose d'un regard de visite DN315 ou 250 en PVC	U	354.66 €
Alternat de circulation	U/J	394.71 €

En ce qui concerne le vote des tarifs de l'eau et de l'assainissement pour 2019

M. DESTIC précise qu'une augmentation de 5 centimes du prix du m³ de l'eau et de l'assainissement a été envisagée. Mais compte tenu du contexte actuel il a été proposé de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs du m³ et de l'abonnement en 2019.

Il informe le conseil que des discussions en début d'année interviendront pour le transfert de la compétence eau- assainissement à CAUVALDOR. Il se dit plutôt favorable à un transfert de compétence en 2026 plutôt qu'en 2020. Cette décision sera soumise au vote du conseil municipal début 2019.

Il souhaite d'abord que CAUVALDOR se structure en terme de compétences internes avant de prendre des compétences supplémentaires. Le problème d'organisation actuel fait craindre une hausse des coûts de fonctionnement de toutes compétences prises aux communes.

Pour lui une communauté des Communes doit avoir pour objectif premier d'investir et développer le territoire et non gérer simplement le fonctionnement de sa structure.

M. DESTIC a mis l'accent sur la justesse des tarifs communaux par rapport aux tarifs appliqués par une mutualisation. Aujourd'hui, il constate que, les services rendus par la communauté des communes sont bien moins assurés que les services locaux du territoire. (Exemple pris : des Accueils de Loisirs sans Hébergement – ALSH où M. LIEBUS a

confirmé à M. DESTIC qu'il ne prendrait pas la compétence). Dans le cas des ALSH, M. DESTIC précise qu'actuellement la gestion des structures est maîtrisée avec du personnel communal polyvalent qualifié.

Sur ce sujet, Flora GOUZOU considère que le rôle de CAUVALDOR devrait être en créant du relationnel et du lien entre directeurs, de créer des animations (voyage, jour de fête) communes et en fédérant les structures. Il s'agit du seul moyen qui permettrait de conserver les spécificités des initiatives locales du territoire.

Vote

19 pour : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER (Didier CLARETY), Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jea-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Hélène OKULSKI, Anne-Laure CANCES, Nadia GUEZBAR, Yves COUCHOURON (Bernadette BECO),

4 abst. : Patrick MOULÈNE, Bruno LUCAS, Dominique BIZAT (Anne VENULETH)

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS et de VALORISATION DU BOULEVARD CARNOT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

La commune de SAINT-CERE a engagé depuis plus de 10 ans de gros travaux d'aménagement des espaces publics en centre-ville. La grande majorité des rues, places et squares de la ville ont été réaménagés au fil des ans.

Le dernier aménagement réalisé concerne les rues Faidherbe et Chapou et le square Bourseul en 2016. Dans la continuité, il est proposé de poursuivre l'aménagement et la valorisation du boulevard Carnot, seul itinéraire que peuvent emprunter les véhicules pour traverser la ville depuis la Place de la République vers la direction de Bretenoux et Gramat.

Le boulevard Carnot (voie Départementale) est actuellement aménagé d'une manière très routière.

La quasi-totalité de la voie est réservée à l'usage automobile. Les trottoirs existants sont disparates et de largeur variable, ils ne permettent pas une circulation aisée et sécurisée du piéton. De nombreuses places de stationnement bordent le boulevard le long desquels sont présents de nombreux commerces.

Sous la voie du boulevard Carnot se trouve un ouvrage : le canal de l'Aygues vieilles, constitué de 2 voutes surbaissées en maçonnerie avec pile centrale. Cet ouvrage a été construit pour des raisons hydrauliques mais avec une fonction structurelle de support d'une route.

Après plusieurs questionnements sur la domanialité et propriété des ouvrages, il s'avère que l'ouvrage du canal appartient au Département et que les aménagements qualitatifs du boulevard (route départementale) sont de la compétence communale après accord du Département (et non de CAUVALDOR).

Le projet d'aménagement et de valorisation du boulevard Carnot va donc permettre une requalification profonde de cette voirie en termes de sécurité, d'accessibilité et de valorisation du maillage végétal et de circulation douce.

Le **COUT DE L'OPERATION** se décompose comme suit :

Travaux HT :

Lot 1 VRD 1	849 067.00 €
<i>Dont Couche de roulement sur emprise RD</i>	<i>23 130.00 €</i>
<i>Dont Structure sur emprise RD</i>	<i>59 220.00 €</i>

Lot 2 Travaux paysagers – Mobilier urbain	24 370.00 €
--	-------------

	<u>873 437.00 €</u>
Honoraires :	37 125.00 €
Total HT :	910 562.00 €

Le **PLAN DE FINANCEMENT** sollicité se décompose comme suit :

- DETR 2019 (**30% de 887 432 €**) soit : 266 200.00 €
Montant HT des travaux éligibles au titre de la DETR = 887 432.00 €
(910 562 € - 23 130 € correspondant à la couche de roulement pris en charge par le Département)
- DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) au taux le plus haut au titre du contrat ruralité Figeac Quercy Vallée de la Dordogne (axe revitalisation des centres bourg)
- REGION au titre des Grands sites Occitanie
« dispositif Aménagement et équipements touristiques : 1 Grand site Occitanie »
(35% de 828 212 €) soit : 289 800.00 €
Montant HT des travaux éligibles au titre de la région = 828 212 €
(910 562 € - (23 130 € + 59 220 €) correspondant à la couche de roulement et à la structure de chaussée sur la RD)
 - FAST (département) 75 000.00€
 - au titre de l'aménagement d'Espaces publics en centre bourg) 8%
 - Fonds de concours de CAUVALDOR 50 000.00 €
 - Participation (fonds de concours) du conseil départemental pour couche de roulement 23 130.00 €
 - COMMUNE (22% du total HT) 206 432.00 €

Considérant que la commune de SAINT-CERE est cœur emblématique du Grand Site Occitanie (GSO) Rocamadour Vallée de la Dordogne ;

Considérant que le projet d'aménagement et de valorisation du boulevard Carnot s'inscrit dans la stratégie du GSO Rocamadour vallée de la Dordogne et dans celle du cœur emblématique en participant à l'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs ;

Considérant que le projet s'inscrit également dans la continuité du travail mené lors du précédent contrat grand site Midi Pyrénées : Valorisation des rues Faidherbe, Chapou et de la place Bourseul, qui avaient été retenue par la Région ;

Considérant qu'il répond également à la stratégie « Bourg centre » dans l'axe stratégique 1 : améliorer l'attractivité – action 1.1 : Redéfinir et mettre en valeur les espaces publics au sein du bourg centre.

Considérant que la commune de SAINT CERE est compétente pour la réalisation des travaux d'aménagement et de valorisation du boulevard Carnot (route départementale).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **Autorise** la réalisation de l'opération de travaux d'aménagement et de valorisation du boulevard Carnot s'élevant à la somme HT de **910 562.00 €**
- **Décide** d'inscrire les crédits nécessaires à sa réalisation au budget primitif 2019 dès notification des subventions.
- **Acte le plan de financement de l'opération et sollicite** pour sa réalisation des aides financières suivantes :
 - **ETAT au titre de la DETR 2019** une somme de 266 200 € correspondant à 30% d'un montant de travaux HT éligible de 887 432 € (déduction faite de la couche de roulement prise en charge par le Département)
 - **ETAT au titre du DSIL (dotation de Soutien à l'Investissement local)** une somme au taux le plus haut.
 - **REGION au titre des Grands Sites Occitanie**, une somme de 289 800 € correspondant à 35% d'un montant de travaux HT éligible de 828 212 € (déduction faite du montant de la couche de roulement et de la structure de chaussée sur la route Départementale)

- **DEPARTEMENT au titre du FAST (fonds d'aide pour les solidarités territoriales)** une somme de 75 000 €
 - **DEPARTEMENT** une participation financière à hauteur de 23 130 € dans le cadre d'une convention de transfert de Maitrise d'ouvrage.
 - **CAUVALDOR un fonds de concours** à hauteur de 50 000 €
 - **La COMMUNE** finance l'opération à hauteur de 206 432 € l'opération HT
- **Autorise** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de versement d'une participation financière à la commune de Saint Céré relatif à l'aménagement du boulevard Carnot – RD , et tout autre document nécessaire à l'avancée de l'opération.

Le lancement des travaux devrait intervenir en 2019 pour une fin (fin 2019). En début d'année des commissions de travaux auront lieu ainsi que des réunions avec les commerçants et les riverains. Sur le projet d'aménagement est inclus l'aménagement du parking.

BATIMENT COMMUNAL MIS A DISPOSITION DE CAUVALDOR pour création maison de service public

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

M. DESTIC rappelle aux conseillers municipaux que l'actuelle maison Bourseul est un bâtiment communal mis à disposition de CAUVALDOR pour la création d'une maison de services publics.

Il fait part au conseil municipal de son très grand mécontentement d'avoir appris récemment que 7 personnes du para médical hébergés au dernier étage du bâtiment Bourseul ainsi que la croix rouge devraient quitter les locaux en juin 2019 en vue d'installer dans ces locaux la FAB LAB.

Voyant l'état d'effolement du pôle de ST-CERE, un rendez-vous a été pris avec M. LIEBUS président de CAUVALDOR pour tenter de trouver une solution. Il semblerait que l'on puisse s'orienter vers un repli soit du FAB LAB soit du para médical dans les locaux inoccupés du 1^{er} étage du bâtiment EDF récemment acquis par la commune.

M. LIEBUS devrait se déplacer pour visiter lesdits locaux.

TRAVAUX DE REGIE 2018

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Divers travaux ayant le caractère de travaux d'investissement ont été réalisés par les agents communaux. Il convient de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'exercice et de prévoir les crédits nécessaires qui seront repris dans la délibération adoptée au cours de la présente séance.

Ces opérations concernent les travaux suivants :

- * travaux d'accessibilité de la mairie, du club Housse tennis, rugby, local stratégie, maison des consuls, église sainte spérie
- * travaux aux ateliers sur la cuve de fuel, création de branchement électrique
- * travaux d'aménagement de l'ancien local EDF
- * travaux école maternelle : vidéo projecteurs, création placard, jeux extérieurs
- * travaux de réfection du sol au restaurant d'enfants et création d'un point d'eau
- * travaux à la MJC : création salle informatique et chauffe-eau chaufferie
- * travaux parc jeux extérieurs (côté collège)
- * travaux de réhabilitation du lavoir jardin public
- * travaux de pose coussin berlinois rue centrale rue de l'église
- * travaux extracteur aire salle conseil et VMC 1^o étage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Décide d'affecter en régie les travaux réalisés par les agents communaux ayant le caractère de travaux d'investissement tels qu'ils ont été présentés pour un montant global de 50 000€
- Prévoit les crédits nécessaires qui seront repris dans la délibération adoptée au cours de la présente séance.

Travaux en régie			
IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
721/042-020B5-0	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-020B9-0	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-020H-0	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-324-1-3	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		500,00 €
721/042-33M-3	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-414S2-4	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
722/042-020A-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		2 700,00 €
722/042-020B10-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 000,00 €
722/042-020H-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 500,00 €
722/042-211M-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		600,00 €
722/042-211MA-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 900,00 €
722/042-211MB-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		4 200,00 €
722/042-251J1-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		17 700,00 €
722/042-33C-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		2 400,00 €
722/042-414L1-4	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		7 100,00 €
722/042-822-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 900,00 €
722/042-823-4-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 000,00 €
022/022-020-0	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
2031/040-020B5-0	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-020B9-0	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-020H-0	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-324-1-3	Immobilisations incorporelles - Frais études	500,00 €	
2031/040-33M-3	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-414S2-4	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
21312/040-211MA-2	Immobilisations corporelles - Constructions -Bâtiments scolaires	1 900,00 €	

21318/040-251J1-2	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres bâtiments publics	17 700,00 €	
2135/040-020A-0	Immobilisations corporelles - Constructions -Installation générales	1 100,00 €	
2138/040-020B10-0	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres constructions	3 000,00 €	
2138/040-33C-3	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres constructions	1 700,00 €	
2138/040-823-4-8	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres constructions	3 000,00 €	
2152/040-ONA-822-8	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	3 900,00 €	
2184/040-414L1-4	Immobilisations corporelles - Mobilier	7 100,00 €	
2184/070-211MB-2	Immobilisations corporelles - Mobilier	4 200,00 €	
2188/040-020A-0	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	1 700,00 €	
2188/040-211M-2	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	600,00 €	
2188/040-33C-3	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	600,00 €	
2313/040-020H-0	Immobilisations en cours - Constructions	1 500,00 €	
1641/16-01-0	Emprunt		50 000,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2018- VERSEMENT SOLDE

Membres en exercice : 27 **Membres présents** : 20 **Absents représentés** : 3 **Votants** : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Par délibération en date du 13 mai 2015, le conseil municipal pour 2015 a voté une subvention au COS correspondant à **1.00% de la masse salariale** du personnel ayant un emploi à temps complet ou incomplet (sur une durée égale ou supérieure à 6 mois).

- et décidé d'en déterminer les conditions de versement comme suit :

- Un acompte de 50% de la subvention sera versé à partir du taux voté appliqué à la masse salariale de l'année N-1
- Le solde de la cotisation de l'année N sera versé et déterminé en fin d'année sur la base du réalisé des comptes de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Détermine et vote le solde de la cotisation 2018 sur la base du réalisé des comptes de l'année 2018. Solde qui s'élève à la somme **de 6 765.61 €**
- et autorise l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance.

VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018- COS- versement solde			
Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
658	Charges diverses de gestion	- 6 765.61 €	
657/65-020-0	Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 6 765.61 €	

CREATION OUVERTURE DE POSTES

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, procède à la création de 2 emplois permanents et ce conformément à l'avis favorable du comité technique en date du 04/12/2018 :

Catégorie C : au 01/01/2019 création d'un poste d'adjoint technique permanent TC sur le budget de la commune

Catégorie B : au 01/03/2019 création d'un poste de chef de service de police municipal à Temps complet sur le budget de la commune.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS arrêté au 01/03/2019

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Suite à l'avis favorable du CT en date du 04/12/2018 et à la création de 2 emplois permanents à Temps Complet :

Catégorie C - au 01/01/2019, création d'un poste d'adjoint technique permanent TC sur le budget de la commune

Catégorie B - au 01/03/2019, création d'un Chef de service Police Municipale permanent TC sur le budget de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2018. (tableau joint à la délibération)

VENTE TERRAIN DU NARBONNET – modification de la délibération en date du 30 juin 2017

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23
Votes : abstention : 3 contre : 0 pour : 20

Par délibérations en date du 6 juin 2016 et du 23 septembre 2016, le conseil municipal émettait un accord de principe à l'offre d'acquisition faite par M ROYOUX au nom de la SCI RURALYS des parcelles de terrain communal nouvellement cadastrées Section AS n° 800 et 801 et une partie de la n° 230 pour une surface approximative de 34 000 m² moyennant le prix de 450 000 € net vendeur.

Une modification du parcellaire cadastral concernant les parcelles 800 et 801 a eu lieu afin de permettre un alignement des parcelles à la voirie existante et un élargissement de cette voirie.

Il en ressort que l'ancienne parcelle AS 800 de 14875 m² est décomposée en une parcelle 812 de 749 m² et une parcelle 813 de 14 126 m².

L'ancienne parcelle AS 801 de 17 839 m² est décomposée en une parcelle 814 de 413 m² et une parcelle 815 de 17 426 m².

Les parcelles 813 et 815 seront vendues à la SCI RURALYS (M. ROYOUX) pour une superficie totale de 31 552 m².

Une partie de la parcelle n° 230 devait également être vendue à la SCI à l'exception de la partie de la parcelle en zone N. Il est proposé de vendre la parcelle n° 230 dans son intégralité.

Par délibération en date du 10 février 2017, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle n° 230 dans son intégralité soit 10 255 m² ce qui porterait les superficies totales des parcelles à vendre à la SCI RURALYS à 41 807 m² (dont une superficie d'environ 8 126 m² non constructible) moyennant le prix net vendeur de 450 000 € net vendeur.

M ROYOU nous informe que l'opération ne sera pas portée par la SCI RURALYS mais par l'AS FINANCES – M Alain SALMERON.

Le conseil municipal, par délibération en date du 30 juin 2017 a émis un accord favorable à l'aliénation des parcelles cadastrées section AS n° 813 (14 126 m²) , 815 (17 426 m²) et 230 (10 255 m²) à la AS FINANCES représentée par Monsieur Alain SALMERON pour une surface totale de 41 807 m² moyennant la somme de 450 000 € net vendeur, a demandé le versement d'un dépôt de garantie de 5% lors du compromis de vente et a autorisé le maire à signer tous actes et documents correspondant à cette affaire.

Il convient de redélibérer sur cette affaire pour modifier la délibération en date du 30 juin 2017 et en supprimant la demande d'un dépôt de garanti de 5% lors du compromis de vente.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un accord favorable à l'aliénation des parcelles cadastrées section AS n° 813 (14 126 m²) , 815 (17 426 m²) et 230 (10 255 m²) à la AS FINANCES représentée par Monsieur Alain SALMERON pour une surface totale de 41 807 m² sans demande de dépôt de garantie lors du compromis de vente et autorise

Monsieur le Maire à signer ledit compromis de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Vote

20 pour : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER (Didier CLARETY), Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jea-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Frédéric MAZOT, Aymeric DARAQUY, Hélène OKULSKI, Anne-Laure CANCES, Nadia GUEZBAR, Yves COUCHOURON (Bernadette BECO), Bruno LUCAS

3 abst. : Patrick MOULÈNE, Dominique BIZAT (Anne VENULETH)

CONVENTION RELATIVE AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

La Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des populations a transmis la convention relative au projet éducatif de territoire de la commune de Saint Céré pour la période 2018/2021.

Cette convention établit le projet éducatif territorial nommé « PEDT ». Elle formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des actions éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des différents temps de vie des enfants, notamment pendant les temps périscolaires, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.

CONVENTION CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

La Direction Départementale de la cohésion sociale et de la Protection des populations a transmis la convention Charte qualité Plan Mercredi pour la période 2018/2021.

La convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan Mercredi (qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes : 1) veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, 2) assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap,3) inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants 4) proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – AVENANT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) « Péri scolaire »**Membres en exercice** : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Dans le cadre du « plan mercredi » la CAF nous adresse l'avenant à la convention de Prestation de service établi pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018.

Les nouvelles dispositions induites par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, modifié dans les conditions fixées aux articles suivants, la convention d'objectifs et de financement accueil de loisirs sans hébergement « Péri scolaire » du 01/01/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve les termes modifiant la convention d'objectifs et de financement et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OUVERTURES DE CREDITS – DECISIONS MODIFICATIVES**Membres en exercice** : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23**Votes** : abstention : 0 contre : 0 pour : 23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Budget commune – décision modificative n°6

IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
Aliénation mobilier			
024/024-020-0	Produits de cession : Vente mobilier		520,00 €
1641/16-01-0	Emprunt		- 520,00 €
Opé : 333 - Déplacement panneau de contrôle raccordement parking quai des récollets			
21534/21-333-822-8	Réseaux d'électrification	1 300,00 €	
1641/16-01-0	Emprunt		1 300,00 €
Travaux en régie			
721/042-020B5-0	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-020B9-0	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-020H-0	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-324-1-3	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		500,00 €
721/042-33M-3	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
721/042-414S2-4	Travaux en régie - Immobilisations incorporelles		300,00 €
722/042-020A-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		2 700,00 €
722/042-020B10-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 000,00 €

722/042-020H-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 500,00 €
722/042-211M-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		600,00 €
722/042-211MA-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 900,00 €
722/042-211MB-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		4 200,00 €
722/042-251J1-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		17 700,00 €
722/042-33C-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		2 400,00 €
722/042-414L1-4	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		7 100,00 €
722/042-822-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 900,00 €
722/042-823-4-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 000,00 €
022/022-020-0	Dépenses imprévues	50 000,00 €	
2031/040-020B5-0	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-020B9-0	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-020H-0	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-324-1-3	Immobilisations incorporelles - Frais études	500,00 €	
2031/040-33M-3	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
2031/040-414S2-4	Immobilisations incorporelles - Frais études	300,00 €	
21312/040-211MA-2	Immobilisations corporelles - Constructions -Bâtiments scolaires	1 900,00 €	
21318/040-251J1-2	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres bâtiments publics	17 700,00 €	
2135/040-020A-0	Immobilisations corporelles - Constructions -Installation générales	1 100,00 €	
2138/040-020B10-0	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres constructions	3 000,00 €	
2138/040-33C-3	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres constructions	1 700,00 €	
2138/040-823-4-8	Immobilisations corporelles - Constructions -Autres constructions	3 000,00 €	
2152/040-ONA-822-8	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	3 900,00 €	
2184/040-414L1-4	Immobilisations corporelles - Mobilier	7 100,00 €	
2184/070-211MB-2	Immobilisations corporelles - Mobilier	4 200,00 €	
2188/040-020A-0	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	1 700,00 €	
2188/040-211M-2	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	600,00 €	
2188/040-33C-3	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	600,00 €	
2313/040-020H-0	Immobilisations en cours - Constructions	1 500,00 €	
1641/16-01-0	Emprunt		50 000,00 €
Transfert des études suite commencement travaux : transfert du 20 au 23			
2031/041-ONA-324-2-3	Immobilisations incorporelles : Frais d'études		2 010,00 €

2033/041-ONA-324-2-3	Immobilisations incorporelles : Frais d'insertion		864,00 €
2313/041-ONA-324-2-3	Immobilisations corporelles en cours : construction	2 874,00 €	
Opé ONA - FDEL Borne électrique			
2041582/204-816-8	Subventions d'équipement versées-Autres groupements-Bâtiments et installations	500,00 €	
2315/23-288-026-0	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillages techniques	- 500,00 €	
Subvention COS			
65888/65-020-0	Autres charges diverses de gestion courante	- 6 765,61 €	
6574/65-020-0	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	6 765,61 €	
Opé 285 - Etude Aménagement centre ville			
2031/20-285-822-8	Etudes	37 100,00 €	
1641/16-01-0	Emprunt		37 100,00 €
Opé 326 - Travaux Eglise des Récollets			
2313/23-326-324-2-3	Immobilisations en cours - Constructions	25 000,00 €	
2315/23-288-026-0	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillages techniques	- 5 000,00 €	
2313/23-286-251J1-2	Immobilisations en cours - Constructions	- 18 000,00 €	
2313/23-340-211MB-2	Immobilisations en cours - Constructions	- 2 000,00 €	

Budget de l'assainissement – Décision Modificative n° 2

DM de régularisation de fin d'année

IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
7068	Autres prestations et services		+ 10 000 .00€
611	Sous traitance générale (SYDED)	+ 10 000.00 €	
7063	Contribution EU autres communes (participation STEP)		+ 4 000.00 €
61523	Entretien et réparations sur réseaux	+ 4 000.00 €	

Budget de l'eau – Décision modificative n° 2

DM de régularisation de fin d'année

IMPUTATION	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
673	Titre annulé sur exercice antérieur	- 500.00 €	
66111	Intérêts d'emprunt	+ 500.00 €	
021	Virement à la section d'exploitation		- 15 000.00€

2315 prog 15	Travaux d'AEP divers	- 15 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 15 000.00 €	
61523	Entretien et réparations réseaux	+ 15 000.00 €	

VU, par nous Pierre DESTIC, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le dix-neuf décembre deux mille dix-huit à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Pierre DESTIC